



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 15 juin 2023

## LEVÉE PARTIELLE DES MESURES DE RESTRICTION :

**LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE LÈVE LES MESURES DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU SUR TOUS LES BASSINS, SAUF LES SORGUES ET LE LEZ PROVENÇAL-LAUZON, MAIS MAINTIEN LA SITUATION DE VIGILANCE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT.**

Depuis le 12 mai 2023, les bassins des Sorgues, du Calavon-amont, de la Nesque et du Sud-Luberon sont classés en "ALERTE RENFORCÉE" et les bassins du Calavon médian, de l'Ouvèze provençale et du Sud-Ouest du Mont-Ventoux en ALERTE. Les autres bassins du Vaucluse ont été maintenus en situation de VIGILANCE.

Grâce aux apports pluviométriques significatifs tombés depuis la mi-mai, on observe une évolution globalement favorable de la situation hydrologique sur plusieurs bassins, en particulier sur le débit des cours d'eau et l'humidité des sols. Cependant, ces pluies de fin de printemps n'ont permis qu'une amélioration relative des nappes phréatiques.

Le bassin du Lez provençal n'a malheureusement pas bénéficié de pluies aussi abondantes entraînant le maintien d'une situation des nappes et des cours d'eau très préoccupante pour la saison.

Sur le bassin des Sorgues, malgré une amélioration significative des débits, la situation des nappes reste basse.

En conséquence, après la consultation conjointe du comité départemental « ressource en eau » de Vaucluse et des comités interdépartementaux du Lez provençal, de l'Éygues et de l'Ouvèze provençale, les préfets de Vaucluse, de la Drôme et des Hautes-Alpes ont décidé :

- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau en conservant en situation **d'ALERTE RENFORCÉE le bassin du Lez Provençal-Lauzon,**
- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau sur **le bassin des Sorgues** qui est classé en **ALERTE,**
- la levée des mesures de restrictions sur les autres bassins mais qui restent en situation de **VIGILANCE.**

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

   @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

Le classement en situation d'alerte et d'alerte renforcée entraîne des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les arrêtés cadres « sécheresse » du 7 avril 2022 qui visent toutes les catégories d'utilisateurs (entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers...). Ces mesures sont détaillées sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et sont transcrites sous la forme d'affiche d'information au public.

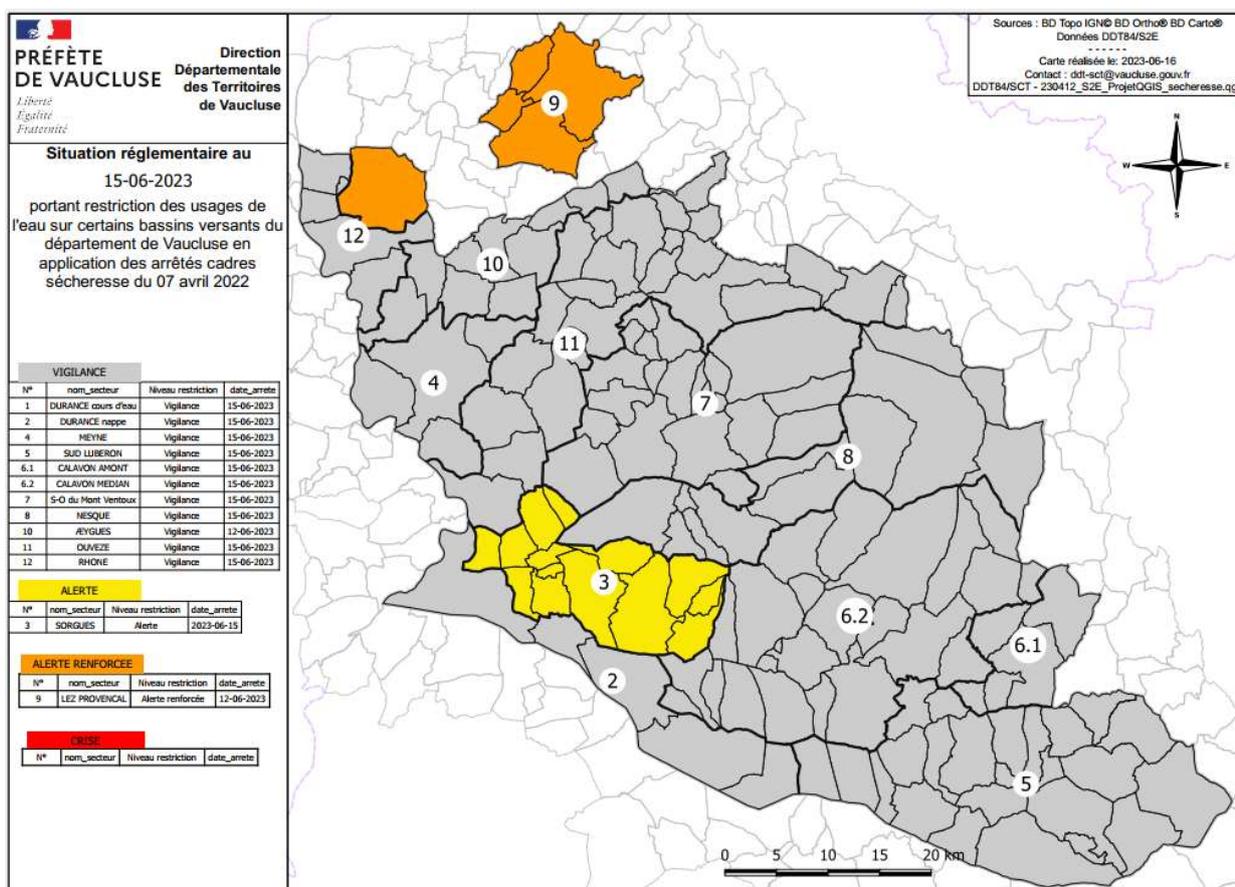
Il est important de rappeler que cette levée de mesures de restriction peut être revue à tout moment en fonction de l'évolution de la situation hydrologique.

**Dans ce cadre, même en situation de vigilance, la préfète de Vaucluse fait appel au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et pour réduire au strict nécessaire sa consommation d'eau.**

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le portail de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

en suivant le chemin suivant :

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Transition écologique et prévention des risques](#) > [Eau et milieux aquatiques](#) > [Sécheresse](#) > [Mesures réglementaires en vigueur](#) > [Arrêtés sécheresse en vigueur](#)



Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

[Twitter](#) [Facebook](#) [Instagram](#) @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE**



## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

**ALERTE**

Gestes  
Eco-  
cioyens



**INTERDICTION** de laver les  
véhicules  
(hors stations professionnelles)



**INTERDICTION** de  
fonctionnement des fontaines  
publiques et privées à circuit  
ouvert



**INTERDICTION**  
d'arroser les espaces  
verts et ronds points  
(hors arbres et arbustes  
plantés en pleine terre depuis  
moins d'un an)



**INTERDICTION** d'arroser les  
jardins potagers entre 9h et  
19h

**INTERDICTION** d'arroser les  
pelouses et massifs fleuris  
entre 9h et 19h



**INTERDICTION** d'arroser les  
golfs entre 8h à 20h  
**INTERDICTION** d'arroser les  
terrains de sport entre 9h et  
19h



**INTERDICTION** de remplir les piscines  
privées (hors remise à niveau et première mise en  
eau si le chantier a débuté avant les premières  
restrictions)



**INTERDICTION** de laver les voiries, terrasses  
et façades - sauf si le lavage est réalisé sous pression  
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage  
professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site  
internet des services de l'État en Vaucluse

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

(Portail de l'État en Vaucluse : Politique publique – Environnement, risques naturels, technologique et  
miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

@prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

## Usages d'agrément

**ALERTE RENFORCÉE**

Gestes  
Eco-  
citoyens



**INTERDICTION** de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes pression » ou d'un système de recyclage de l'eau



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert  
**INTERDICTION** des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



**INTERDICTION** d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris  
**INTERDICTION** d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins de 1 an mais avec restriction d'horaire de 9h à 19h



**INTERDICTION** d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



**INTERDICTION** totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf

**INTERDICTION** d'arroser les terrains de sport entre 9 h et 19 h



**INTERDICTION** de remplir les piscines privées de plus de 1 m<sup>3</sup> sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restriction



**INTERDICTION** du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression



**RÉDUCTION DE 40 %** des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m<sup>3</sup>

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologie et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau))

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>